

## 25.063

### Message du Conseil fédéral relatif au Programme d'allègement budgétaire 2027 de la Confédération

#### 3.31. Redéfinition des priorités de subventionnement dans le domaine de la politique climatique

##### 1. Enjeux

##### 1.1. Projet du Conseil fédéral

Le projet vise à supprimer les obligations financières pesant sur le budget de la Confédération qui découlent de la loi sur les climat et l'innovation (LCI). En d'autres termes, la seule source fédérale de financement de l'ensemble des mesures deviendrait la part affectée du produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. La part affectée du produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub> serait augmentée de 33% à 41% entre les années 2027 et 2031.

La part affectée du produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub> servirait à financer :

- les aides financières destinées aux entreprises pour le recours à des technologies et processus innovants ;
- l'encouragement du remplacement des chauffages à combustible fossile et des chauffages électriques fixes à résistance à hauteur de 200 millions ;
- la promotion de la géothermie à hauteur de 30 millions par année au maximum ;
- l'alimentation du fonds de technologie pour financer des cautionnements à hauteur de 25 millions par année au maximum.

En revanche, la Confédération se retirerait du financement des autres mesures (le Programme Bâtiments, le recours indirect à la géothermie, la planification énergétique territoriale communale et régionale, la production de gaz renouvelables, l'utilisation de l'énergie solaire thermique en tant que chaleur industrielle).

##### 1.2. Décisions du Conseil des Etats

Lors de sa séance du 17 décembre 2025, le Conseil des Etats a décidé de faire passer la part affectée du produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub> de 33% à 45% (au lieu de 41%) entre les années 2027 et 2034 (au lieu de de l'année 2031).

Par ailleurs, il a décidé de supprimer les aides financières destinées aux entreprises pour le recours à des technologies et processus innovants et de faire passer le montant annuel destiné à l'encouragement du remplacement des chauffages à combustible fossile et des chauffages électriques fixes à 450 millions.

##### 2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse recommandent de rejeter cette mesure.

En outre, la FRI et l'USPI Suisse recommandent d'examiner l'opportunité de faire passer la part du produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub> affectée aux mesures énergétiques à 49%, à l'instar de ce qu'avait proposé le Conseil fédéral dans son Message relatif à la révision de la loi sur le CO<sub>2</sub> en 2022.

### 3. Motivation

Le projet remet en question des pans entiers de deux révisions législatives entrées en vigueur il y a quelques mois, le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce procédé est contestable sur le plan institutionnel, d'autant plus que les deux révisions législatives ont été voulues par le Parlement et que la LCI a même été validée lors d'une votation populaire.

La version du Conseil des Etats est préférable à celle du Conseil fédéral même si elle en maintient les éléments fondamentaux contestables.

L'objectif climatique du Conseil fédéral consiste à réduire les émissions de gaz à effet de serre de notre pays de 50% d'ici l'année 2030 par rapport à leur niveau de l'année 1990 afin de se conformer aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris. Le Conseil fédéral vise par ailleurs la neutralité carbone en 2050. Compte tenu de ces objectifs, il est discutable sur le plan politique de supprimer des pans entiers des dispositifs incitatifs destinés à encourager la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine du bâtiment.

## **3.35. Augmentation de l'impôt sur les retraits en capital du deuxième et du troisième piliers**

### 1. Enjeux

Le Conseil fédéral propose de remplacer la réduction actuellement en vigueur du taux ordinaire d'imposition par un nouveau barème progressif spécial, étant entendu que la taxation des avoirs de prévoyance continuerait d'intervenir de façon séparée des autres revenus.

### 2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse recommandent de rejeter la mesure, à l'instar de ce qu'a décidé le Conseil des Etats.

### 3. Motivation

Le projet du Conseil fédéral conduirait, dès que la prestation en capital est supérieure à 100'000 francs, à une augmentation des impôts frappant les avoirs de prévoyance. La mesure briserait l'équilibre entre les trois piliers de la prévoyance vieillesse. Alors qu'il est de plus en plus difficile d'acquérir un logement en propriété en raison des exigences en matière de fonds propres, l'accroissement proposé de la pression fiscale aurait pour conséquence d'entraver encore davantage la perspective de devenir propriétaire.